

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE MONTLUÇON, DU CHER À TRONÇAIS
LA TOUR FONDUE, 67 TER BOULEVARD DE COUTAIS,
03100 MONTLUÇON, FRANCE

représenté par :

Madame LOËTITIA RAYNAUD, PRÉSIDENTE

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

IM003180002

à effet du 05/03/2024

La garantie financière est apportée par : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, 50 RUE DE SAINT-CYR, 69009 LYON, FRANCE

Cette immatriculation est valable jusqu'au 05/03/2027. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation un mois avant la date d'échéance.

L'opérateur doit informer la commission d'immatriculation de tout changement dans les éléments de son dossier (article R. 211-21 du code du tourisme) :

- * dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- * ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-23 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 05/03/2024 sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,
Le 05/03/2024

Le Président de la commission d'immatriculation



Michel VENEAU